

Canton de MORNANT
-----**MAIRIE**
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 JANVIER 2016

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mme BALURIAUX, Mr DI ROLLO, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mme VACHON, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mr ESPARZA, Mme GUINAND-CAPUANO.

Absents- excusés : Mr BLANC, Mme TOURNIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur Thierry SALLANDRE

Secrétaire élu : Mr SALLANDRE

1/ Compte rendu du 20 novembre 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 20 novembre 2015 à l'unanimité.

2/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme de LES HAIES**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 mai 2011 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération n° 2015-0005 en date du 20 mars 2015 arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 24-2015 en date du 30 juillet 2015, mettant le projet de révision du PLU à l'enquête publique,

Entendu les avis formulés par les personnes publiques auxquelles le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté a été transmis,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré :

APPROUVE la révision du PLU de la Commune.

DÉCIDE de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES HAIES tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de LES HAIES aux jours et heures d'ouverture ;

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois en mairie et sur les panneaux d'affichage
- D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet du Rhône ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire, en application de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité cités ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

3/ Avancement de grade mise à jour du tableau des emplois

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal,

– le création d'un poste sur le cadre des emplois d'Adjoint administratif territoriale de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2015

– la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territoriale de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 31 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

–d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

4/ Indemnités du receveur municipal

Le Maire présente à l'assemblée le décompte de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public au titre de l'exercice 2015.

Ce montant est calculé en fonction de la moyenne des dépenses des exercices 2012 à 2014. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité possible, pour 2015, s'élève à 357,94 € pour la Commune de LES HAIES.

Considérant la baisse globale des dotations pour les communes ;

Considérant les sommes importantes d'impayés, non recouverts, sur notre commune depuis 2 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– Versement de 100% de l'indemnité : 0 voix pour

– Versement de 75 % de l'indemnité : 1 voix pour

– Versement de 50% de l'indemnité : 9 voix pour

– Versement de 0% de l'indemnité : 2 voix pour

Une personne s'est abstenue lors de ce vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents, décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 50 %, au Comptable du Trésor Public de Condrieu, au titre de l'année 2015.

5/ Investissements prévus en 2016

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'un retard du Département du Rhône dans l'instruction du dossier de convention triennale de la commune des Haies. L'objectif est ici de lister les projets d'investissements, sans pour autant pouvoir les positionner dans le temps du fait de cette incertitude.

- Rénovation de l'église (budget 40 000 €)
- Poursuite renouvellement des huisseries (10 000€ par tranche)
- Colombarium/Jardin du souvenir (20 000€)
- Bandeaux du bâtiment de l'école à remplacer
- Véhicule électrique (budget 20 000€ – financement acquis)
- Etude assainissement (27 000€) – en attente des financements du Département.
- Tondeuse
- Chaudière école

Véhicule électrique : le devis actuel de Renault doit être complété par deux autres devis. Une décision sera prise au vu de ces devis lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Tondeuse : deux devis sont présentés : COLINET AGRIPILAT (3450 € HT), et ARMELLIE (2389€ HT).

Cet investissement est urgent. A l'unanimité l'entreprise ARMELLIE est choisie.

Chaudière école : de trop nombreuses et coûteuses réparations nous invitent à réfléchir au renouvellement du système de chauffage de l'école. Avant toute chose, nous nous renseignons sur les possibilités de diagnostics et de financements via différentes instances (programme TEPOS, Pilat...).

6/ SIVU :

Le Conseil Municipal décide de fiscaliser la part provisoire aux charges du syndicat du SIVU Piscine de Loire qui s'élève à 9664 €

7/ Amendes de police :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du Monsieur le Préfet du Rhône en date du 03 décembre 2015 l'informant que la commune de Les Haies a été retenue pour la dotation du produit des amendes de polices relatives à la circulation routières. Une subvention de 1.430,00 € lui a été accordée pour le projet suivant : « Aménagement et sécurisation du stationnement et du cheminement Chemin du Plat Collet »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend connaissance du courrier de Monsieur le Préfet du Rhône ci-dessus et accepte le montant de la subvention de 1.430,00 € attribué par le Conseil Départemental pour l'Aménagement et sécurisation du stationnement et du cheminement « Chemin du Plat Collet »
- Les travaux d'Aménagement et sécurisation du stationnement et du cheminement Chemin du Plat Collet seront réalisés courant 2016.

8/ Questions diverses :

1/ Aménagement City Stade

4 adolescents du village nous ont fait une demande concernant le city-stade :

- Un point d'eau : devis d'un nouveau compteur à faire
- De la pelouse synthétique : devis à faire.

Par ailleurs il est proposé et validé de retirer les graviers du city-stade.

2/ Bilan du repas des anciens : bilan très positif.

3/ Espace du souvenir : la plaque est à finaliser pour la commémoration du 20 mars prochain.

4/ Chasse aux œufs : le 19 mars

5/ Informatique : face à nos difficultés de mailings mensuels, le Conseil réfléchit à améliorer la prestation informatique actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H00